



Règlement Général

Article 1 : Organisation

L'association **ODYSSEA** organise une épreuve pédestre mixte de 5 km et 10 kms ainsi qu'une course enfants et une marche en famille de 1 km dans les villes de Cannes et du Cannet le **dimanche 20 septembre 2015**.

Renseignements : tél : 04 93 47 03 54 - (Fax : 04 93 90 26 25)
Site : www.athle-cannes.com

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Le village des partenaires et le podium sont installés Square Carnot.

Les départs s'effectueront Rue Masséna, les arrivées s'effectueront Boulevard Carnot.

- 9h30 : départ de la course enfants 1km
- 9h45 : départ de la course/marche 5 kms
- 10h30 : départ de la course 10 kms chonométrée

Les marches et courses **ODYSSEA CANNES LE CANNET** étant exclusivement réservées aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Les trottinettes, vélos, et rollers ne sont pas non plus autorisés sur le parcours.

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place se font à partir de 07h00 et jusqu'à un quart d'heure avant le départ des courses ou de la marche, sur le village

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription

Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :

- **Sur Internet :** www.odyssea.info
Inscriptions possibles en ligne jusqu'au jeudi 17 septembre 2015 à 23H59.
- **Sur Place :** Sur le Village Square Carnot à partir de 8h00 et jusqu'à 10h30 le dimanche 20 septembre 2015. dans la limite des dossards disponibles

3-2 Tarifs d'inscription :

Epreuves	Restriction d'âge	Tarif internet	Tarif sur place
1 Km	Né de 2000 à 2009	4 €	5 €
5 Km	Né en 2007 ou avant	12 €	14 €
10 Km	Né en 1999 ou avant	12 €	14 €

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Justificatif

Ces courses pédestres étant ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, il y a lieu de remettre obligatoirement lors de l'inscription :

- **Pour le 10 km :**
Pour les licenciés de la FF Athlétisme, Triathlon, UFOLEP option athlétisme: la copie de la licence en cours de validité.
Pour les licenciés d'une autre fédération sportive et pour les non licenciés: un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, daté de moins de 1 an ou sa photocopie que l'organisation conservera.
- **Pour le 1 km et le 5 kms :**
Les participants n'étant ni chronométrés, ni classés, le certificat médical n'est pas obligatoire.

- **Pour les enfants mineurs :**

Les mineurs devront remettre une autorisation parentale.

Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc. ... pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Sans présentation de ces documents, les participants ne peuvent participer à l'épreuve.

Article 5 : Modalités d'inscription entreprises et groupes

Les inscriptions des groupes ou entreprises supérieurs à 10 personnes s'effectuent **uniquement par internet** selon les conditions suivantes :

- Tous les groupes de plus de 10 personnes bénéficieront de ce service (regroupement de dossards, préparation des t-shirts et dossards en amont de l'événement, facturation globale)
- Les inscriptions pour ces groupes/entreprises seront clôturées à la **date du mercredi 9 septembre 2015 à 23h59**.
- Les dossards et tee-shirts seront préparés à l'avance. ☒- Le retrait des tee-shirts et dossards se fera sur rendez-vous avec le correspondant Odyssea du groupe/entreprise.
- Toute inscription en tant que groupe impliquera nécessairement une facturation des dossards. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou aucune annulation après la clôture des inscriptions.

Les groupes et/ou entreprises ne bénéficieront d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et seront facturés au prix de l'inscription individuelle.

Ils seront par ailleurs assurés d'obtenir des dossards pour leur groupe à partir du moment où ils se seront inscrits préalablement sur le site www.odyssea.info

Pour concourir, les groupes constitués devront s'inscrire via un dossier d'inscription sur www.odyssea.info.

Pour concourir, chaque groupe devra être composé à minima de 10 marcheurs/coureurs.

Dès lors, un « responsable d'équipe ou référent » devra être désigné au sein de l'équipe constituée et sera le correspondant de l'Organisation ODYSSEA pour

l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions et à la distribution des tee-shirts et dossards.

L'interclassement des groupes se fera sur la base du nombre d'inscrits par groupe par ordre décroissant.

Article 6 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. En cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement, **ODYSSEA CANNES LE CANNET** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne.

Article 7 : Assurance

L'association **ODYSSEA** dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité et au respect du code de la route pour la portion ouverte à la circulation automobile.

Article 8 : Résultat et classement

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire et conforme à l'épreuve choisie.

Seule la course du 10 km fait l'objet d'un chronométrage et d'un classement scratch (garanti sur les 150 premiers). Ce classement fait l'objet d'une publication, tant sur Internet que sur tout média au choix de l'organisateur.

Les participants du 1 km et du 5 km se voient attribuer un dossard, obligatoire pour prendre le départ des épreuves, mais aucun classement ne sera produit.

Article 9 : Temps de course

La durée maximum des épreuves est de 1h30.

La course **ODYSSEA CANNES LE CANNET** est exclusivement réservée aux participants dûment inscrits.

Article 10 : Droit à l'image

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation ; les photos seront publiées sur les divers médias dont dispose l'organisateur et ses partenaires principaux.

Article 11 : Annulation

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure, il est autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement.

Article 12 : CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Vos coordonnées pourront être cédées aux partenaires de l'épreuve. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez prendre contact avec l'organisation.

Article 13 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course **ODYSSEA CANNES LE CANNET** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer ses nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.